

5910
149

Vente Bongard

Bruxelle
—

tabl. Jordans





15 mars 1934.

Monsieur le Ministre,

C.

Par votre lettre du 7 mars courant, n° 20.574, Direction Générale des Beaux-Arts, des Lettres et des Bibliothèques Publiques, vous voulez bien me demander mon avis au sujet du règlement d'une question que j'ai soulevée lors d'une vente de tableaux que je croyais revenir à l'Etat, ainsi qu'il résulte de ma lettre du 19 avril 1932.

M. René Marcq, conseil de la partie adverse dans l'affaire du legs Bougard, soumet une proposition transactionnelle à propos du partage du produit de la vente publique qui avait été autorisée par jugement en Ire instance et par arrêt de la Cour d'Appel.

Il semble résulter du dossier volumineux de cette affaire, que possède le Département (dossier dont nous n'avons qu'un bref résumé) que l'Etat a intérêt à accepter la part qu'on lui propose. En effet, le testament stipule que si les tableaux sont vendus publiquement, "le produit revient à l'Administration des Hospices de Bruxelles pour les besoins de l'Hospice Ste Gertrude". Toute part qu'on offre paraît donc pouvoir être acceptée. Mais il va de soi qu dans le cas où l'Etat reçoit une certaine somme remplaçant les tableaux qui échappent à nos Musées, cette somme devrait être versée au Patrimoine de nos Musées.

A Monsieur le Ministre de l'Instruction Publique,
10, rue de la Loi,
E/V.

Quant au côté juridique de l'affaire, vous chagerez, sans aucun doute, l'avocat du Département de défendre le mieux possible les intérêts de l'Etat.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Conservateur en chef,

MINISTÈRE
de
L'INSTRUCTION PUBLIQUE

DIRECTION GÉNÉRALE
des
BEAUX-ARTS, DES LETTRES
et des
BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES

DIRECTION

SECTION

N° 20574.

N. B. - Prière de rappeler dans la réponse la date
et le numéro de la dépêche,
ainsi que l'indication de l'administration.

Bruxelles, le 7 MAR 1934 193
52, Boulevard du Régent

2 ANNEXES

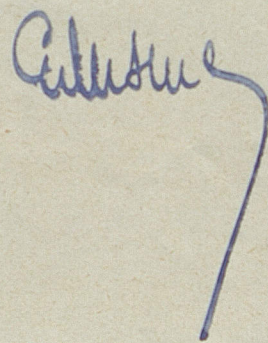
Monsieur le Conservateur en Chef,

J'ai l'honneur de vous communiquer, pour avis,
une copie de la lettre de Me. Robert Jones, avocat du
Département, et d'une lettre de Me René Marcq, Conseil
des Consorts Messiaen, qui soumet une proposition tran-
sactionnelle pour le règlement de la succession Bou-
gard.

Je vous saurais gré de me faire tenir votre
rapport dans le plus court délai possible.

Pour le Ministre:

Le Directeur Général,



A Monsieur le Conservateur en Chef

des Musées Royaux des Beaux-Arts de Belgique,

à

Bruxelles.

Copie.

50, Avenue Jeanne

Bruxelles, le 20 Février 1934.

Messiaen C/Etat Belge.

Mon cher Confrère,

Certains de mes clients seraient désireux de terminer cette affaire à l'amiable, afin d'éviter un procès qui, certainement, se poursuivra devant la Cour d'Appel et peut être même en cassation.

Voici quelle serait la base de l'arrangement proposé: l'instance judiciaire actuellement pendante est susceptible, avec des chances égales, de recevoir trois solutions différentes. La première: La Commission d'Assistance Publique et l'Etat seront l'un et l'autre déboutés. - La seconde: l'Etat obtiendra gain de cause. Mes clients seront alors condamnés à payer fr. 280.000 environ, alors qu'ils n'en recevront que fr. 140.000 (application de l'article 1423 du Code Civil).

La Commission d'Assistance Publique ne touchera rien.

La troisième: La Commission d'Assistance Publique aura gain de cause en ce qui concerne le produit de la vente des quatre tableaux (160.000 fr.). Mes clients ne recevront en ce cas que fr. 80.000, mais conserveront par contre le produit de la vente des objets légués au Musée d'Antiquités soit fr. 120.000 environ. L'Etat ne touchera rien, mais les légataires universels conserveront un certain émolument. (40.000 fr.)

Mes clients seraient disposés à abandonner purement et simplement la part qui leur revient dans le prix des objets vendus, en manière telle qu'ils évitent l'application de l'article 1423.

La Commission d'Assistance Publique et l'Etat Belge pourraient alors se partager cette part suivant des modalités à convenir, en tenant compte du risque couru par chacune des deux parties de ne rien recevoir.

Votre bien dévoué:

par ^Me René Marcq,
s).....

Me Jones,
24^a, rue de la Grosse Tour.

- Copie.

Robert R. Jones.

Avocat près la Cour d'Appel.

Bruxelles, le 27 février 1934.

M. le Ministre de l'Instruction Publique.

Bruxelles.

Monsieur le Ministre,

J'ai reçu de Me René Marcq, Conseil des Consorts Messiaen; la proposition transactionnelle que vous trouverez en annexe.

Cette proposition consiste en somme à dire que les Consorts Messiaen remettraient fr. 140.000 que la Commission et l'Etat Belge auraient à se partager.

J'ai pu en conférer ce matin avec Me Brunet, Conseil de la Commission d'Assistance Publique qui m'a fait part de ce que celle-ci n'avait pas l'intention de faire avec l'Etat Belge un partage qui remettrait à celui-ci plus de 20 à 25.000 francs.

Je vous prie de bien vouloir me faire connaître le plus rapidement possible quel est le point de vue de l'Etat en cette cause.

J'ai d'autre part, avisé Me René Marcq de ce que je comptais sur sa présence à la barre le 1er mars, jour fixé pour l'audience.

Je vous prie d'agréer, etc....

Loco R.R. Jones,

s) Fr. Schmidt.

*Dossier portraits (achats)
liste des tableaux Bougard,
qui m'a été communiquée par
M. Llesener en mai 1932.*

Le Dr. Bougard, décédé le 19 mars 1884, avait légué à l'Etat deux tableaux attribués à Jordaens et deux tableaux attribués à Lucas Giordano. Il laissait en même temps divers objets destinés aux Musées du Cinquantenaire. Mais il en avait laissé l'usufruit à sa Veuve, avec dispense de fournir caution, de dresser inventaire et de faire état des lieux. Un inventaire fut néanmoins dressé et accompagné d'une expertise.

Il s'est trouvé que les tableaux destinés au Musée, sous réserve d'usufruit, n'appartenaient pas au testateur, mais faisaient partie de la communauté légale qui existait entre les époux Bougard.

Lorsqu'en 1903, il fut question d'une liquidation et d'un partage, le Gouvernement eut soin de chercher à obtenir par tous les moyens que l'Etat légataire fût traité aussi favorablement que possible. En 1905, Mme. Bougard assigna les héritiers de son mari, et l'Etat intervint au procès pour empêcher qu'il fût rien fait à l'encontre de ses droits.

Le 15 avril 1908, le Tribunal décida qu'il n'y avait pas lieu de procéder à la licitation, le partage en nature étant possible. Il écarta ainsi une prétention qui, si elle avait prévalu, eût empêché l'exécution du legs. Mais, en même temps, le Tribunal décida qu'il n'y avait pas lieu de déroger aux règles légales concernant les partages, règles d'après lesquelles il convient de placer dans le lot de chaque co-partageant sa part en nature des diverses espèces de biens composant la masse à partager.

La Cour d'Appel confirma le jugement du Tribunal de 1ère instance, mais ultérieurement il y eut du nouveau. L'affaire se compliqua. - Il serait oiseux d'entrer dans les détails de ces complications. Le dossier renseigne minutieusement sur tous ces points. Il y eut un nouveau procès qui fut perdu en 1e instance et en appel par l'Etat. Aux termes des jugements et de l'arrêt, la vente publique fut autorisée. La Vve. Bougard ne vendit pas. Depuis elle est morte. Et le Notaire chargé de liquider la succession est venu me voir pour me dire qu'il avait l'intention de vendre, fort du jugement de la Cour d'Appel, mais qu'il conviendrait que l'Etat intervint en vue de faire respecter ses droits.

.....

L'affaire est très compliquée. Elle fut confiée successivement à trois avocats. Le Notaire estime que la vente ayant été faite, il y aurait lieu de consigner les fonds en attendant que les différentes parties intéressées soient d'accord en vue de leur répartition.

Je ne suis pas tout à fait certain que cette procédure est la bonne, et je crains notamment que l'Etat ne soit lésé dans cette combinaison. Le testament, en effet, stipule:

" Si l'Etat belge ne voulait pas placer ces quatre tableaux au Musée de Bruxelles, je les lègue à l'administration communale d'Anvers pour être placés dans son Musée, et si celui-ci n'acceptait pas cette condition, je veux que les dits quatre tableaux soient vendus publiquement et que le produit en revienne à l'administration des Hospices de Bruxelles pour les besoins de l'Hospice Ste. Gertrude."

En exécution de l'arrêt de la Cour d'Appel, ces objets seront donc vendus sans que le Musée de Bruxelles n'ait été appelé à se prononcer sur leur admission dans nos collections nationales. Dans ces conditions on peut prévoir que les Hospices de Bruxelles réclameront à leur profit le montant de la part représentée par les objets légués.

MINISTÈRE
DES
SCIENCES ET DES ARTS

DIRECTION GÉNÉRALE
DES
BEAUX-ARTS, DES LETTRES
ET DES
BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES

DIRECTION

Section

N°....20.574

N. B. - Prière de rappeler dans la réponse la date
et le numéro de la dépêche,
ainsi que l'indication de l'administration.

Bruxelles, le7 Mai..... 1932
52, Boulevard du Régent.

Monsieur le Conservateur en Chef,

ANNEXE

Comme suite à votre lettre du 19 avril der-
nier, j'ai l'honneur de vous faire savoir que,
d'accord avec le Comité du Trésor, je vous auto-
rise à acquérir, aux conditions fixées par la Com-
mission d'art ancien, en sa séance du 18 avril, le
tableau de J. Jordaens: "Cupidon et trois Nymphes
endormies", appartenant à la collection Bougard,
qui sera vendue au Palais des Beaux-Arts, le 9 Mai
courant.

Pour le ministre:

Le Directeur Général,



à Monsieur le Conservateur en Chef
des Musées royaux des Beaux-Arts,
Bruxelles.

La Commission avait
fixé le prix 130.000 frs.
Le tableau a été
vendu à M. Nottbohm
à Anvers pour
140.000 frs.

MINISTÈRE
DES
SCIENCES ET DES ARTS

DIRECTION GENERALE
DES
BEAUX-ARTS, DES LETTRES
ET DES
BIBLIOTHEQUES PUBLIQUES

DIRECTION

Section

N°.....

N. B. - Prière de rappeler dans la réponse la date
et le numéro de la dépêche,
ainsi que l'indication de l'administration.

Bruxelles, le 6 mai 1932
52, Boulevard du Régent.

Monsieur le Conservateur en Chef,

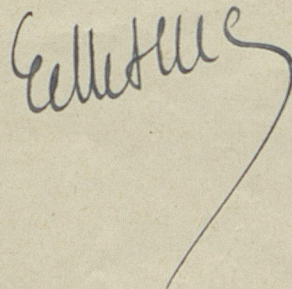
ANNEXE

J'ai l'honneur de vous faire parvenir la
copie ci-jointe d'une lettre qui m'est adressée
par Maître Robert Jones.

Je vous prie de bien vouloir assister de-
main, en qualité de représentant du Gouvernement,
à l'expertise des tableaux appartenant à la suc-
cession Bougard.

Pour le Ministre:

Le Directeur Général,



A Monsieur le Conservateur en Chef
des Musées Royaux des Beaux-Arts,

9, Rue du Musée,

E/V.

Robert R. Jones.
Avocat près la Cour d'Appel.

Bruxelles, le 4 Mai 1932.
24, rue de la Grosse-Tour.

Monsieur le Ministre des Sciences et des Arts,
10, rue de la Loi, E/v.

Monsieur le Ministre,

Aff. Succession BOUGARD (Ref. 841).

Comme suite à ma lettre du 30 écoulé, j'ai l'avantage de vous faire savoir que les experts Messieurs Leroy et Van Ghyseghen ont prêté serment samedi matin et Monsieur Riévez a prêté serment hier matin. Ces Messieurs ont fixé leurs opérations à samedi prochain 7 courant à 10 heures du matin au Palais des Beaux-Arts.

Je vous signale malheureusement, dès à présent, que Messieurs Leroy et Van Ghyseghen se déclarent incompetents pour ce qui concerne les faïences et les poteries. Je crains fort dans ces conditions que l'expertise de ces objets ne puisse avoir lieu car si je devais obtenir la désignation d'autres experts par une nouvelle ordonnance du président, je n'aurais pas le temps matériel avant la date de la vente qui est fixée au 9 courant de signifier cette nouvelle ordonnance aux défendeurs et de faire procéder au serment des experts.

Je pense, du reste, que la chose importante est d'obtenir une expertise descriptive et évaluative des tableaux qui sont, je pense, les objets qui ont le plus de valeur dans le legs consenti à l'Etat Belge.

Je pense qu'il serait utile que des fonctionnaires de votre département assistent à l'expertise samedi prochain et je vous serais obligé de bien vouloir donner vos instructions à cet effet.

Veuillez croire, Monsieur le Ministre, à l'assurance de ma très haute considération.

(s) R.R.Jones.

19 avril 1933

Confidentiel.

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous faire savoir que la Commission d'Art ancien, en sa séance du 18 avril, a estimé qu'il serait désirable d'acquérir, pour nos collections, le tableau mentionné sous le n° 134 du catalogue de la vente de la collection du Dr Bougard, qui aura lieu au Palais des Beaux-Arts, le 9 mai 1932: J. Jordaens, "Cupidon et trois Nymphes endormies". La Commission a fixé le prix maximum d'adjudication à 130.000 francs (sans les frais 17 1/2 %).

Je vous serais obligé, Monsieur le Ministre de vouloir bien me faire savoir si vous approuvez cette proposition.

A propos de ces tableaux, il est de mon devoir de vous signaler que dès que j'ai remarqué qu'il s'agissait de la collection du Dr. Bougard, j'ai fait faire des recherches dans les archives des Musées au sujet d'un legs fait à l'Etat par le Dr. Bougard et dont la veuve de celui-ci avait conservé l'usufruit. J'ai trouvé dans les procès-verbaux des séances de la Commission de nos Musées, du 26 octobre 1903, du 9 novembre 1903 et du 21 décembre 1903, des allusions aux deux tableaux de Jordaens qui vont être mis en vente. Dans le procès-verbal de la séance du 21 décembre 1903, il est question d'une dépêche ministérielle concernant la sauvegarde des droits attribués à l'Etat par le tes

à Monsieur le Ministre des Sciences et des Arts,
10, rue de la Loi,

Bruxelles.

tament de feu le Dr. Bougard.

J'ai l'honneur de joindre à la présente lettre ces extraits de ces procès-verbaux.

La Commission des Musées qui dirigeait en ce moment les Musées, n'a pas conservé d'autres pièces à ce propos. Mais il vous sera peut-être possible de faire examiner s'il ne se trouve pas au Département un dossier concernant cette affaire, dossier dont il pourrait résulter que ces tableaux appartiennent à l'Etat.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de mes sentiments distingués.

Le Conservateur en Chef,

Extrait du procès verbal de la séance de la Commission du Musée
en date du 26 octobre 1903 à 2 heures.

..... l'assemblée reçoit communication.....
d'une lettre de M. DeFordt acceptant la somme de 15.000 frs pour le tableau
de Jordaens présenté par ses soins et dont il demandait primitivement 30.0
frs. Avant d'adresser à M.le Ministre des propositions dans ce sens, l'ass
blée désire savoir si l'un des deux ouvrages de Jordaens, lègués aux Musée
par feu M le Docteur Bourgard, et dont la veuve de celui-ci conserve l'usu-
fruit, ne présente pas avec le tableau dont il vient d'être question des
points importants de ressemblance. MM. Hymans et Wauters auront l'obligeance
de s'enquérir à ces fins, et de décider s'il y a lieu de donner suite aux
offres de M. DeFordt.

Extrait du procès verbal de la séance de la Commission du Musée
en date du 9 novembre 1903, à 2 heures.

..... MM. Hymans et Wauters rendent compte de la visite qu'ils ont bi
voulu faire à la demande de leurs collègues chez Mme Vve Bourgard, aux fins
d'examiner le tableau de Jordaens, lègué aux Musées par feu le Docteur Bou-
gard et qui offre des points de ressemblance avec l'ouvrage du même maître
actuellement soumis à l'examen de la Commission Directrice par M. DeFordt.
M. Hymans a constaté, là, une différence de format, provenant de la suppres-
sion d'une partie de la toile. Au surplus, celle-ci est de qualité inférieure
et d'attribution douteuse. M. Wauters de son côté estime comme très supérieur
l'ouvrage présenté par M. DeFordt - dont l'acquisition a été ensuite - comme cor-
venu - soumise à l'approbation de M. le Ministre. Celui-ci a été informé par le
gouvernement et aux fins de sauvegarder le caractère public de la vente, le Ministère de l'Etat
a été informé par le gouvernement par feu son mari et dont elle conserve
seulement l'usufruit.
et du Musée, de l'intention exprimée par M^{me} Bourgard de vendre publiquement
le tableau légué au gouvernement par feu son mari et dont elle conserve
seulement l'usufruit

Extrait du procès verbal de la séance de la Commission des Musées
en date du 21 décembre 1903, à 2 heures

.....l'assemblée reçoit communication d'une dépêche ministérielle
concernant la sauvegarde des droits attribués à l'Etat par le testament
de feu M.le Docteur Bougard.

.....

Palais des Beaux-Arts

Association sans but lucratif

10, Rue Royale, Bruxelles

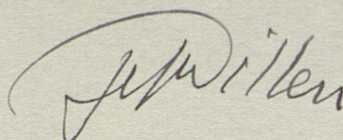
Service des Ventes Publiques

Le 13 avril 1962

Cher Monsieur,

J'ai le plaisir de vous envoyer ci-joint les photographies des deux tableaux de Jordaens que vous êtes venu voir cette après midi au Palais des Beaux Arts.

Veuillez agréer, cher Monsieur, l'assurance de mes sentiments très dévoués



Jef Dillen

à Monsieur Léo Van Puyvelde
Conservateur en chef des Musées Royaux de Belgique
9 place du Musée Bruxelles

Téléphone 12.85.78

Chèques Postaux 100250

II avril 1932.

Cher Monsieur,

En réponse à votre lettre du 6 courant, par laquelle vous m'inviter à venir voir deux oeuvres importantes de Jordaens que vous mettez en vente publique, le 9 mai prochain, je m'empresse de vous faire savoir que je compte me présenter chez vous, au Palais des Beaux-Arts, après-demain.

Je vous remercie de l'obligeance que vous avez eu de me signaler ces tableaux: je m'empresserai de les faire connaître à la Commission d'Art ancien. Je convoquerai celle-ci sans tarder et je vous prie d'autoriser les membres de la Commission à venir voir les tableaux lundi après-midi, s'ils en expriment le désir.

Croyez, Cher Monsieur, à l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Monsieur Jef Dillen,
Directeur du service des Ventes Publiques
Palais des Beaux-Arts,
10, rue Royale,

Bruxelles.

Palais des Beaux-Arts

Association sans but lucratif
10, Rue Royale, Bruxelles

Le 6 avril 1932

Service des Ventes Publiques

Monsieur,

Je vendrai le 9 mai prochain au Palais des Beaux Arts la collection du Docteur Bougard. Il s'y trouve deux oeuvres importantes de Jacques Jordaens. L'une d'elle, dans un superbe état de conservation, et presque inconnue (elle n'a jamais été exposée ni photographiée) quoique cataloguée par Max Rooses peut être considérée comme un des chefs d'oeuvre du maître.

Je me ferai un plaisir de vous la montrer, si vous pouvez passer un de ces jours par le Palais des Beaux Arts où elle restera jusqu'à la vente.

Veuillez agréer, Monsieur, mes salutations distinguées

*P.S. Le donr de nombreux artistes ; c'est
de voir ce tableau au Musée de
Bruxelles, c'est la raison de ma lettre*
Jef Dillen *Jef Dillen*

Monsieur Léo Van Puyvelde
Conservateur en chef des Musées Royaux de Belgique
7 rue Vilain XIII
Bruxelles

Téléphone 12.85.78

Chèques Postaux 100250